

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 634, MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-054, LA SUPERFICIE DES LOTS PRIVATIFS ET D'AJOUTER UN CAS D'EXCEPTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un premier projet de règlement 634-18 modifiant le Règlement de zonage 634, la soussignée, greffière de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, donne avis public de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 28 janvier 2022, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le **règlement no 634-18 modifiant le règlement de zonage no 634 et ses amendements, de manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-054, de modifier la superficie des lots privatifs et d'ajouter un cas d'exception aux dispositions relatives à la bande de protection riveraine.**
2. Ce projet de règlement vise à :
 - modifier la grille des usages et des normes de la zone H-054 afin d'autoriser plus spécifiquement l'usage de service d'horticulture;
 - augmenter les superficies des lots privatifs dans les projets intégrés;
 - ajouter une exception aux dispositions relatives à la bande de protection riveraine;
3. Conformément aux arrêtés ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2022, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.
4. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit, à partir de 8h30 le 3 février jusqu'au 17 février 2022, à 16h30, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - a) Par courriel : Consultation-REGL-634-18@stadolphedhoward.qc.ca;
 - b) Par la poste : 1881, chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard,(QC) J0T 2R0;Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.
5. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Le premier projet de règlement no 634-18 est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements> où à l'hôtel de ville situé au 1881, chemin du village, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

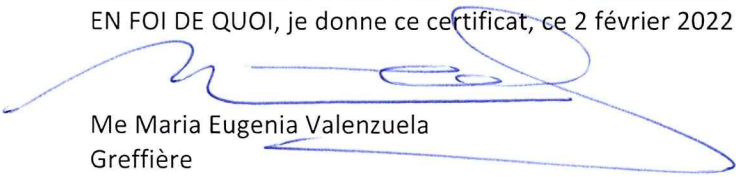
Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière

Donné à Saint-Adolphe d'Howard, ce 2 février 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Maria Eugenia Valenzuela, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une copie de l'avis ci-dessus, le 2 février 2022, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal Accès, édition du 2 février 2022, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2 février 2022



Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière